

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

En pleine après-midi, ils font l'amour au cimetière

LUNDI à Limoux (France), vers 15H00, un couple a été surpris sous le porche du cimetière Saint-Martin en train de s'envoyer en l'air. Plusieurs passants médusés ont été témoins de cette scène. Mais ça ne dérangeait pas visiblement les deux amoureux qui ont continué leur partie de jambes en l'air tout en hurlant de plaisir.

Un violeur d'enfants relâché par erreur

TONY Maycon Munoz-Mendez, 31 ans, avait été condamné à la prison à vie pour des viols et agressions sexuelles commis sur des enfants. Depuis 2015, il purgeait sa peine à la prison Rogers de Reidsville (États-Unis). Mais vendredi, cet homme jugé extrêmement dangereux a été libéré par erreur par l'administration pénitentiaire. Depuis, le trentenaire est activement recherché par les autorités. Tony Maycon Munoz-Mendez avait violé la fille d'une amie à lui lorsque celle-ci n'avait que 7 ans, puis les abus ont continué durant de nombreuses années. Le procureur a dû prévenir la victime et sa famille d'accueil qui ont été abasourdis en apprenant la nouvelle. La priorité de la police de Géorgie est d'appréhender l'homme le plus rapidement possible.

Une maman tue ses 2 filles à coups de marteau

DEUX sœurs ont été retrouvées mortes vendredi dans leur maison de Perth, en Australie. Les corps sans vie de Tiana, 6 ans, et de Mia, 10 ans, gisaient côte à côte. Un marteau ensanglanté se trouvait à proximité. C'est leur papa qui a fait la macabre découverte et qui a donné l'alerte. La maman des deux fillettes, Milka Djurasovic, a été retrouvée deux heures plus tard dans un parking. Elle gisait avec des blessures qu'elle s'était auto-infligées. Cette femme a été transportée à l'hôpital puis a été inculpée de double assassinat. Dès que son état de santé se sera amélioré, elle sera placée en garde à vue et transférée dans un établissement psychiatrique du Frankland Center pour évaluation. Elle comparaitra devant le tribunal le 27 novembre prochain. On ignore pour l'instant les raisons de son geste.

Par JNE

IL S'ATTIRE LES ENNUIS EN VENDANT UN TERRAIN À DEUX PERSONNES

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

TELLY Ousmane, Gabonais âgé de 33 ans, risque gros s'il est déclaré coupable par le tribunal correctionnel de Libreville, devant lequel il a comparu vendredi dernier, pour non-exécution d'une décision de justice.

Les faits reprochés au trentenaire remontent à l'année 2017, lorsque Telly Ousmane, sans états d'âme, vend son terrain à deux personnes différentes. L'histoire pourrait faire sourire si elle n'avait pas causé moult préjudices aux victimes.

Deux personnes, disions-nous. Le premier acheteur lui verse une somme de 25 millions de francs. Par la suite, Ousmane revend le même terrain à Mbonu Onyehika, toujours au prix de 25 millions de francs.

Mais, lorsque ce dernier se présente sur les lieux pour entreprendre les travaux, il est surpris de voir débarquer un homme qui, preuves à l'appui, lui explique qu'il est le propriétaire de ladite parcelle, et que celle-ci n'est pas à vendre. Mbonu Onyehika, qui vient de comprendre qu'il s'est fait arnaquer, saisit aussitôt les instances judiciaires pour que justice lui soit rendue.

Le procès est renvoyé à trois reprises parce que le mis en cause, qui a bien été notifié, ne se présente pas à la barre où il devait comparaître libre. À la quatrième audience, le juge décide de tenir le procès en son absence. Telly est reconnu coupable des faits qui lui sont imputés. En répression, il est condamné, entre autres, à rembourser intégralement à Mbonu Onyehika.

Après le verdict, un huissier de justice se présente, le 21 décembre 2017, au domicile de Telly Ousmane pour lui remettre en main propre la décision de justice. Sauf que l'intéressé, toujours imperturbable, continue de faire le mort. Ce comportement irresponsable contraint le plaignant à saisir, courant octobre 2019, une nouvelle fois les instances

judiciaires pour que le récalcitrant soit rappelé à l'ordre. Et cette fois-ci, Telly Ousmane est arrêté, puis placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville le 30 octobre 2019, pour non-exécution d'une décision de justice.

Lors de sa comparution à l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville vendredi 8 novembre, l'accusé reconnaît sans équivoque les faits mis à sa charge, puis ajoute qu'il comptait s'acquitter de sa dette à partir de décembre prochain. Toute chose qui a le don d'irriter le Ministère public, qui s'adressera au concerné en ces termes: " Vous avez reçu le 21 décembre 2017 la décision de justice vous condamnant, et vous dites que vous allez rembourser en décembre prochain? C'est faux! Vous voulez tout simplement mener le tribunal en bateau, mais ça ne marchera pas. C'est avec beaucoup d'aplomb que vous avez vendu un terrain qui ne vous appartient plus, vous êtes de



Photo: DRI/L'Union

Telly Ousmane connaîtra son sort le 15 décembre prochain.

mauvaise foi, vous devez payer pour cela et vous n'y échapperez pas. La non-exécution d'une décision de justice est sanctionnée par l'article 278 du Code pénal. Les faits sont parfaitement constitués."

En répression, le procureur de la République a requis trois ans

de prison à l'encontre de Telly Ousmane et une amende de 60 millions de francs, en plus du remboursement intégral des 25 millions de francs soutirés à Mbonu Onyehika.

L'affaire a été mise en délibéré. Le tribunal va rendre sa décision le 15 décembre prochain.

Escroquerie : le faux fils d'un sénateur démasqué

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

NUL doute qu'il était déjà parvenu à faire plusieurs victimes. Cette fois, Prince Madioka Ndinga, Gabonais de 21 ans, a frappé à la mauvaise porte. Le 6 novembre courant, il a adressé une correspondance au directeur de la Publication et de la Rédaction de L'Union, Lin Joël Ndembet, pour solliciter de sa part une aide financière pour cause de maladie. Dans cette lettre, il se fait appeler Prince Ngougourou, fils d'Elie Ngougourou, sénateur de Malinga et ancien journaliste du quotidien L'Union. Non sans exprimer sa difficulté à joindre les deux bouts, depuis la perte de son emploi dans une entreprise de nettoyage de la place.

Le subterfuge aurait peut-être eu

une issue favorable s'il n'avait pas relevé que son "géniteur" était déjà décédé. "Je suis le fils de feu Elie Ngougourou", a-t-il écrit dans sa correspondance. C'est du reste ce bout de phrase qui fera tiquer le directeur de L'Union. Lequel s'est dit surpris de ne pas être informé de la mort d'un ancien de la maison, de surcroît aujourd'hui sénateur. Réalisant qu'il a affaire à un escroc, M. Ndembet contacte le vénérable Ngougourou, non seulement pour l'en informer, mais aussi pour le convier à l'entretien qu'il avait prévu avec le demandeur d'aide.

Vendredi dernier, l'élu national débarque dans nos locaux. Introduit dans le bureau du directeur, il assiste à l'interrogatoire de son faux fils, lui-même papa de deux enfants. Probablement habitué à ce genre de ruse, Prince Madioka



Photo: SNN

Le mis en cause, Prince Madioka Ndinga.

Ndinga confirme, imperturbable, que son "géniteur" est décédé et qu'il a même assisté à son inhumation à Malinga.

Mais il a failli tomber des nues lorsqu'on lui a finalement présenté son "père" Elie Ngougourou. Pris de panique, le natif de Yombi, dans la province de la Ngounié, avouera l'avoir fait parce qu'il était en quête d'argent pour satisfaire des besoins élémentaires.